

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2018**

(Convocation du 23 novembre 2018)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

*Etaient présents* : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, T. GADENNE, M. BINET, V. DESHOQUES, I. DUBOIS, J. HATEY, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

*Absents excusés* : F. FRANCOIS, J-Y. LETENNEUR (procuration à P. DESQUESNES),

*Absents non excusés* : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

*Secrétaire de séance* : M. BINET.

-----

Lecture du compte rendu de la réunion du 5 novembre 2018 approuvé à l'unanimité.

**1. LOGEMENTS SOCIAUX « RUE DE L'AUMONE » : AVENANTS / DEVIS PLAZANET**

**a. Avenants au marché « réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 avenants à apporter au marché suite à des modifications du projet initial :

• **Lot n°4 : Menuiseries extérieures**

Entreprise NOEL Jean-Luc de Coudeville sur Mer (50)

Suite à une modification du projet initial : ajout de panneaux OSB posés sur la partie haute pour la séparation des garages, mise en place de persiennes avec poignées dans le logement T3, plafond avant entrée garage en retrait

*Avenant n° 3 en plus-value de 2 779,50 € HT portant le marché initial à 58 204,92 € TTC.*

• **Lot n°6 : Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation**

Entreprise SARL QUESNEL de La Haye Pesnel (50)

Suite à une modification du projet initial : dans le logement T3, remplacement d'équipements sanitaires prévus par une cabine de douche complète

*Avenant n° 1 en plus-value de 461,23 € HT portant le marché initial à 49 338,66 € TTC.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**b. « Construction de 2 logements sociaux - rue de l'aumône » : Devis Plazanet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL Breizh Sarazin carrelage, titulaire du lot 10 - Carrelage - Faïence du marché « réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône », il est nécessaire de relancer ce lot et donc de reprendre le DCE initial, le CCTP et de réaliser l'analyse et le rapport sur les offres reçues.

Monsieur le Maire présente une proposition d'honoraires de la SARL Plazanet économiste de Coutances (50), d'un montant de 384 € TTC, pour ces missions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition d'honoraires.

## **2. ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN BENNE MULTISERVICES**

### **a. Achat d'un tracteur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter nouveau tracteur, l'ancien étant devenu trop vétuste et pour des raisons de sécurité. Il présente un devis de l'entreprise « BLANCHARD Agriculture » de l'Hermitage (35), pour l'achat d'un tracteur New Holland TL 90 - Année 2000 - d'un montant de 27 672 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis.

Le conseil autorise M le Maire à vendre le Tracteur Renault.

### **b. Achat d'une benne multiservices**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est également nécessaire d'acheter une benne multiservices, à installer sur le nouveau tracteur. Il présente un devis de l'entreprise « BLANCHARD Agriculture » de l'Hermitage (35), d'un montant de 2 510,40 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis.

## **3. RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS**

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 2 postes d'agents recenseurs et de les rémunérer à raison de 0,82 € net par feuille de logement remplie, 1,65 € net par bulletin individuel rempli, 32 € net pour chaque séance de formation, 64 € net pour la tournée de repérage et un forfait de 100 € net pour les frais de transport.

## **4. DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yoann THEROUIN, société Crousty'Clown, a renouvelé sa demande d'occupation du domaine public, à l'emplacement qu'il détenait l'année dernière, près du Poste de Secours, pour la vente de crêpes, gaufres, churros, glaces italiennes...Monsieur le Maire rappelle que l'installation de ce commerce ambulancier, l'an dernier, a posé quelques soucis avec les commerces en place dans les locaux commerciaux. Il est vrai que ce commerce ambulancier a apporté beaucoup de satisfaction auprès des estivants, mais Monsieur le Maire pense qu'il faut sécuriser les commerces en place, dans les locaux commerciaux, et propose, si le Conseil Municipal accepte que Monsieur Yoann THEROUIN revienne l'été prochain, de l'installer en alignement des locaux commerciaux.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte de renouveler la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Yoann THEROUIN, pour l'année prochaine, mais il devra s'installer en alignement des locaux commerciaux.

## **5. AVENIR DU SYNDICAT DE LA PERRELLE**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle,

- Considérant que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,
- Considérant que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,
- Considérant que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,

- Considérant que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leur communautés de communes respectives,
- Considérant les résultats de gestion en terme de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),
- Considérant que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,
- Considérant que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, et après en avoir délibéré, à la majorité, décide du maintien du syndicat et s'oppose à sa dissolution.

#### **6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM 50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts). La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs.

Il informe l'assemblée que le SDEM50 a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et des installations d'éclairage public, ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SDEM 50, pour l'achat d'électricité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour le compte de la commune,
- le coordonnateur du « groupement de commandes », à collecter auprès d'ENEDIS, les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE BREHAL POUR UN SEJOUR LINGUISTIQUE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention qu'il a reçue pour le financement d'un séjour linguistique en Espagne des élèves de 3<sup>èmes</sup> hispanisants du Collège de la Vanlée de Bréhal, dont 4 enfants sont domiciliés sur la commune (coût total du séjour s'élevant à 350 € par élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### a. Travaux électriques au Camping : remplacement de coffrets électriques et de bornes électriques

Monsieur le Maire explique que sur le camping, il est nécessaire de remplacer 4 coffrets électriques « mobil home », une borne 6 prises, par une borne 4 prises et une borne 2 prises, et une borne 4 prises. Il présente un devis de l'entreprise « SARL GERMAIN » de BREHAL », d'un montant de 4 325,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis.

### b. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Entretien des zones d'activités »

Suite à la parution de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est devenue compétente pour l'entretien des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les espaces verts, la voirie, la gestion des réseaux, la signalisation...

Afin de préparer ce transfert, il a été convenu par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016, de proposer aux communes pour 2017, de continuer à gérer l'entretien des zones dans les mêmes conditions qu'auparavant avec un remboursement, en fin d'année, par Granville Terre et Mer. Pour matérialiser cette coopération, une convention a donc été signée avec Granville Terre et Mer, pour l'année 2017, et il était alors prévu dans cette convention que, si aucune organisation pérenne n'était arrêtée, il était possible de reconduire cette coopération pour une année.

Monsieur le Maire présente donc une nouvelle convention, pour matérialiser cette coopération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et cela, jusqu'à ce qu'il soit mis en place une organisation pérenne, pour l'entretien des zones d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### c. Terrain « Rue des Alouettes »

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a consulté l'avocat de la Commune pour ce dossier. Il a été dit que le certificat d'urbanisme n'était pas contestable sur le plan purement urbanistique, et qu'il fallait vérifier si la servitude « non aedificandi » était indiquée dans le cahier des charges, dans le règlement du lotissement (servitude réglementaire) et/ou reprise dans les actes de vente (servitude contractuelle) : en effet, si la servitude est réglementaire, elle ne s'applique plus au bout de 10 ans, par contre si elle est contractuelle, elle continue à agir.

Si la servitude est contractuelle, l'avocat propose 2 solutions pour supprimer cette servitude : soit la commune procède à une mise en concordance du cahier des charges avec le PLU (dossier à constituer, enquête publique et arrêté du maire), soit elle sollicite à une modification du cahier des charges avec accord des 2/3 des colotis.

Tous les documents concernant ce lotissement vont être repris, puis le dossier sera revu avec l'avocat pour connaître exactement les suites à donner à ce dossier. Une réunion va être programmée avec les habitants de ce lotissement.

### d. Dossier Jean-Noël FOUQUES -inaccessibilité, manque d'entretien, et privatisation de certains chemins ruraux sur le territoire de la commune

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a consulté l'avocat de la Commune pour ce dossier. Il a été dit qu'il fallait vérifier si les chemins concernés étaient des chemins ruraux ou des chemins communaux, et il a été précisé que la commune n'a pas obligation d'entretenir les chemins ruraux si elle n'a pas commencé à les entretenir.

L'avocat nous conseille d'attendre le délai des 2 mois, à compter de la réception du courrier et voir ce que fera alors Monsieur FOUQUES ; s'il décide de porter cette affaire en justice, Monsieur FOUQUES devra justifier de son intérêt pour agir.

**e. Gestion de l'écoulement des eaux de zone humide des communes de BREVILLE SUR MER, COUDEVILLE SUR MER, BREHAL et BRICQUEVILLE SUR MER**

Monsieur LETENNEUR dresse le compte-rendu d'une réunion qui a eu lieu entre des représentants des mairies de BREHAL, COUDEVILLE SUR MER, BREVILLE SUR MER et des professionnels de la conchyliculture concernant la gestion de l'écoulement des eaux de la zone humide sur ces 4 communes.

Le but de cette réunion était de définir les démarches et actions à mettre en place pour permettre à nouveau un bon écoulement des eaux de la zone humide qui va de DONVILLE LES BAINS au Havre de la Vanlée. En effet, depuis 2013, suite à une réunion avec les communes et la DDTM, où il avait été évoqué l'interdiction de curer ces douves de manière mécanique, aucun entretien du réseau des douves n'a été fait, ce qui entraîne un comblement progressif des douves par des boues, par des végétaux et des débordements fréquents du cours d'eau. L'activité des conchyliculteurs est mise en danger.

Que faire ? Il est souhaité :

- une rencontre entre nos communes, les conchyliculteurs, la communauté de communes en charge de GEMAPI, le SMBCG et le Sous-Préfet, qui va être provoquée dans les prochaines semaines afin de voir ce qui peut être fait. La gestion et le financement de la porte à flot seront également évoqués.

**f. Elaboration du schéma directeur vélo sur le territoire de Granville Terre et Mer**

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur vélo sur le territoire, le schéma de principe a été validé. GTM va maintenant soumettre aux communes les 29 tracés et les préconisations d'aménagements ; des « ateliers avec des représentants des communes » vont avoir lieu courant décembre pour échanger sur les tracés et la faisabilité des itinéraires.

**g. Fin de lutte collective contre les frelons asiatiques**

Les nids de frelons asiatiques sont abandonnés chaque année, vers fin novembre. A partir de ce stade, il n'y a plus d'intérêt à procéder à la destruction des nids, car ils sont vides. L'enveloppe des nids va se détruire progressivement par les intempéries. FDGDON de la Manche, depuis le 23 novembre 2018, a donc décidé d'arrêter la destruction des nids, dans le cadre de la campagne 2018.

**h. Divers**

- Madame LERENDU signale qu'il y a un dysfonctionnement de l'éclairage public sur la promenade ; des conseillers soulèvent le fait qu'en hiver, la promenade pourrait être éteinte avant 22 h 30.
- Il est évoqué l'idée de la mise en place d'un distributeur de pain dans le bourg : ce point est à travailler (emplacement, branchement électrique, recherche d'un commerçant).

*Séance levée à 22 h 15 min*

Le Maire,  
Daniel BAZIRE